

La revue du vin de France,
dossier « Les candidats à la Présidentielle et le vin »
Réponses de Jean-Luc Mélenchon

1 : 100.000 exploitations viticoles françaises sont concernées par le régime général de la fiscalité des successions. Leur transmission est souvent rendue impossible par les taux légaux imposés (jusqu'à 60 % pour les neveux et nièces). Envisagez-vous de réformer le régime général des successions en France ?

Le problème que vous évoquez ne concerne qu'une partie de certaines régions viticoles, et pas la majorité des surfaces plantées en France. Or nous devons rechercher des solutions d'intérêt général. Et là où il se pose, votre manière d'aborder ce problème conduirait à traiter le symptôme sans attaquer la cause du mal. Réduire ou supprimer les droits de succession en pareilles situations spéculatives ne changerait rien au fait que les exploitants sont en train d'être évacués de la propriété des vignes dans ces régions. D'autant que vous oubliez que les vigneron propriétaires ne sont pas les seules victimes de cette spéculation : les fermiers subissent aussi une envolée des loyers des terres qui deviennent insupportables avec la recrudescence des aléas climatiques. Les coupables ne sont pas les droits de successions mais une double pression spéculative liée à la financiarisation de notre économie. D'une part celle de groupes financiers étrangers au vin, et soucieux d'accaparer la « marque » de produits à très forte valeur ajoutée sans aucune préoccupation pour leur contenu viticole de long terme. Et d'autre part celle des promoteurs, notamment d'immobilier commercial, qui poussent à une artificialisation galopante des terres agricoles. C'est donc avant tout le prix des terres, et la plus value foncière qu'il faut encadrer. Par exemple en sanctuarisant les terres agricoles face à l'étalement urbain. Mais aussi en interdisant à des sociétés non agricoles, ou ne comportant pas d'exploitants associés d'acquérir de telles terres.

2 : Il existe toutefois un moyen de « préparer » ces successions, en bénéficiant d'abattements sur les dons (par exemple 100.000 euros par enfant sur une durée de 15 ans). Pourriez-vous réfléchir à réévaluer le plafond de ces abattements ?

Vous oubliez que la loi prévoit déjà une manière simple pour les agriculteurs propriétaires de s'exonérer d'une grande partie (les 3/4) des droits de succession : le bail à long terme via un groupement foncier agricole. C'est un avantage fiscal exceptionnel par rapport à d'autres secteurs économiques. Sa justification repose sur la nécessité de stabiliser les vigneron exploitants et leurs enfants à long terme pour leur permettre de supporter des investissements coûteux sur des terroirs exigeants. Le fait que cette solution ne soit pas beaucoup utilisée montre bien que le problème que vous soulevez ne réside pas dans les droits de succession.

3 : Un autre moyen inventé pour minimiser le poids des droits de succession est le « Pacte Dutreuil », mais difficile à mettre en œuvre puisque imposant aux héritiers de conserver ensemble leurs parts sociales pendant une longue durée (6 ans minimum). Pourrait-on alléger le dispositif pour que plus de familles vigneronnes puissent l'utiliser ?

Si l'on veut préserver les terroirs concernés, et garantir que des paysans puissent en rester propriétaires, il faut trouver des solutions qui protègent l'exploitation à long terme, pas l'inverse ! Dans le plan comptable agricole, une plantation de vigne s'amortit sur 25 ans. Et dans les terroirs prestigieux que vous évoquez on plante une vigne pour 80 ans quand on la travaille soigneusement. Donc autant le bail à long terme (plus de 18 ans) est une exonération fiscale pertinente par rapport à l'objectif recherché, autant la niche fiscale du Pacte Dutreuil est peu adaptée à cette activité de long terme. Je la juge même abusive d'un point de vue économique car elle crée des situations de rente injustifiées. Les très hautes successions professionnelles qu'elle exonère parfois devraient au contraire être plafonnées comme le propose mon programme l'Avenir en commun au-delà de 33

millions d'euros.

4 : Un problème spécifique se pose également lors de la succession d'une propriété : la taxation de plus-values à l'occasion du changement de la raison sociale de celle-ci. Au vue de la survalorisation de certains vins sur le marché, est-il normal de conserver cette taxe supplémentaire ?

Encore une fois, il faut prendre le problème à sa racine. Le coupable n'est pas la taxe mais le caractère anormal des plus values de certaines terres, déconnectées de leur valeur d'usage.

5 : D'une manière plus légère, pouvez-vous nous dire si vous êtes un(une) amateur de vin, de quels types, quelle région, et vers lesquels vont vos préférences ?

J'apprécie particulièrement le vin rouge. Longtemps adepte du Bordeaux par habitude, j'ai depuis quelques années un faible pour le Saint Amour. Ce cru du Beaujolais soyeux et gourmand montre que la quête de la qualité dans la distinction des terroirs est à la portée de tous nos vignobles.